

Le 18 mars 2021, dans le dossier numéro 400-61-082271-200 du district judiciaire de Trois-Rivières, M. Marc Blanchette a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 15 mars 2020, à Trois-Rivières, Marc BLANCHETTE, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris l'abréviation réservée « ing. » et le titre « ingénieur électronique » dans une mise en demeure adressée à Bruno Beaudry, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs et 32 du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions ;.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Marc Blanchette au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout en sus des frais applicables.